

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 3 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempes, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Sont également présentes, Mesdames Sylvie Dubois, directrice générale et greffière et Karyne Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à un instant de réflexion.

2019-06-154

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum**
- B) Instant de réflexion et allocution de la mairesse**
- C) Adoption de l'ordre du jour**
- D) Adoption des procès-verbaux**
 - D.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
 - D.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques**
- F) Engagement de crédits (dépenses)**
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement**
- H) Résolutions d'intérêt général**
 - H.1 Dépôt des états financiers 2018 et du rapport de l'auditeur
 - H.2 Rapport de la mairesse des faits saillants du rapport financier 2018
 - H.3 Cowboy Fest / Service de conciergerie et agence de sécurité
 - H.4 Dérogation mineure pour la propriété située au 841, rue Dubé
 - H.5 Dérogation mineure pour la propriété située au 330, rue Généreux
 - H.6 Demande de permis relative à un PIIA – 518 à 524, rue De Montcalm
 - H.7 Autorisation de circuler sur le territoire de la Ville de Berthierville
 - H.8 Ponts des rivières Chaloupe et Bayonne / Demande d'actions concrètes
 - H.9 Bibliothèque municipale / Prêt de jeux éducatifs
 - H.10 Entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge / Autorisation de signature
 - H.11 Déploiement de compteurs d'eau dans les I-C-I et dans un échantillon de résidences / Mandat d'assistance technique en ingénierie
 - H.12 Livre sur l'histoire de Berthier / Publicité
 - H.13 Groupe populaire Déclit / Déménagement de locaux
- I) Dépôt de documents**
- J) Rapport des services**
- K) Avis de motion**
 - K.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
Projet de règlement sur la gestion contractuelle
 - K.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
Projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
 - K.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 1-R-29
- L) Adoption de règlement**
 - L.1 Adoption du premier projet de règlement 748-201**
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 1-R-29

3 juin 2019

- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants sous l'item
« Affaires nouvelles » :

- M.1 Travaux d'aménagement paysager / Octroi de contrat
- M.2 Travaux de mise en lumière du Parc Bellevue

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-06-155

D.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-156

D.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-157

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées dans le « Journal des achats – Périodes 2019-04 et 2019-05 » préparé et déposé par le service de trésorerie, totalisant la somme 529 877,73 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-158

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

CONSIDÉRANT que la liste intitulée « Journal des achats en lot – Période 2019-05 » représente les dépenses encourues en mai 2019 et qu'il y a lieu de la faire approuver par le conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées en mai 2019 suivant le « Journal des achats en lot » préparé par le service de la trésorerie, et déposé sur la table du conseil, totalisant une somme de 48 718,69 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 29 mai 2019 déposé par le service de la trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2019-06-159

H.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière a dressé le rapport financier de la Ville de Berthierville pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT que la firme Michaud Clément inc. a procédé à la vérification annuelle des états financiers de l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT l'avis public daté du 15 mai 2019 publié dans le journal l'Action de D'Autray annonçant la date du dépôt des rapports financiers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

De confirmer le dépôt du rapport financier de la Ville de Berthierville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 ainsi que du rapport de l'auditeur externe émis par la firme Michaud Clément inc.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.2 RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, Madame Suzanne Nantel, mairesse, présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, tel que vérifié par la firme Michaud Clément inc.

2019-06-160

H.3 COWBOY FEST / SERVICE DE CONCIERGERIE ET AGENCE DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-128 autorisant la location d'une section de l'aréna pour la tenue de l'évènement du Cowboy Fest 2019 organisé par Les Productions du Lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'assurer la sécurité des lieux et fournir un service de conciergerie pour une section de l'emplacement loué;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 14 mai 2019 déposée par Sécurité de Francheville inc. pour la surveillance des lieux;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 29 avril 2019 déposée par SODEM relative au service de conciergerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

De mandater la firme de Sécurité de Francheville inc. pour assurer la surveillance lors de l'évènement du Cowboy Fest 2019 pendant les heures de spectacles représentant approximativement 50 heures et ce, pour une dépense n'excédant pas 2 650 \$ toutes taxes incluses.

De retenir les services de la firme SODEM pour assurer le service de conciergerie pour la section du hall d'entrée principal de l'aréna, les chambres des joueurs ainsi que la salle de toilettes en raison de 3 heures par jour, les 21, 22 et 23 juin ainsi que faire le ménage complet des lieux loués après la désinstallation des équipements par Les Productions du Lac St-Pierre et ce, pour une dépense n'excédant pas 500 \$ toutes taxes incluses.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.4 DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 841, RUE DUBÉ

Explication de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 841, rue Dubé

La directrice générale et greffière, Sylvie Dubois explique que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser un abri d'auto d'une superficie de 48 mètres carrés, et ce, malgré l'article 7.5.6-a) du règlement de zonage numéro 748 qui stipule que la superficie de tout abri d'auto ne peut excéder 30 mètres carrés.

Commentaires de la population

Aucun commentaire.

2019-06-161

Dérogation mineure pour la propriété située au 841, rue Dubé

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-01-19 portant sur l'agrandissement d'un abri d'auto sur la propriété sise au 841, rue Dubé en zone 1-R-15;

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser un abri d'auto d'une superficie de 48 mètres carrés, et ce, malgré l'article 7.5.6-a) du règlement de zonage numéro 748 qui stipule que la superficie de tout abri d'auto ne peut excéder 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi et qu'une demande de permis est en cours pour l'agrandissement de l'abri d'auto conformément aux normes du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la superficie autorisée de plus de 50 % que celle prescrite par le règlement de zonage 748 n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne résulte pas de l'impossibilité à se conformer à la réglementation de zonage 748 de la Ville de Berthierville ce qui fait que l'application du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires du 841, rue Dubé;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM-01-19 dont la nature et l'objet auraient eu pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un abri d'auto jusqu'à une superficie de 48 mètres carrés sur la propriété sise au 841, rue Dubé en zone 1-R-15.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.5 DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 330, RUE GÉNÉREUX

Explication de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 330, rue Généreux

La directrice générale et greffière, Sylvie Dubois explique que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la localisation d'un garage privé à 3 mètres de la ligne de propriété avant donnant sur la rue Corriveau, et ce, malgré l'article 7.5.4-c) du règlement de zonage numéro 748 qui stipule que tout tel bâtiment doit être situé à au moins 1 mètre de toute ligne de lot autre qu'une ligne avant. La marge de recul prescrite doit cependant être respectée.

Commentaires de la population

Aucun commentaire.

2019-06-162

Dérogation mineure pour la propriété située au 330, rue Généreux

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-02-19 portant sur la construction d'un garage privé sur la propriété sise au 330, rue Généreux en zone 3-R-09;

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la localisation d'un garage privé à 3 mètres de la ligne de propriété avant donnant sur la rue Corriveau, et ce, malgré l'article 7.5.4-c) du règlement de zonage numéro 748 qui stipule que tout tel bâtiment doit être situé à au moins 1 mètre de toute ligne de lot autre qu'une ligne avant. La marge de recul prescrite doit cependant être respectée;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi et qu'une demande de permis est en cours pour la construction d'un garage conformément aux normes du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande n'entraîne pas de perte de jouissances pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe sur un lot d'angle, qu'il doit ainsi respecter deux marges de recul avant de six (6) mètres et que l'implantation du garage se ferait dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure DM-02-19, qui autorise la localisation d'un garage privé à 3 mètres de la ligne de propriété avant donnant sur la rue Corriveau, et ce, malgré l'article 7.5.4-c) du règlement de zonage numéro 748 qui stipule que tout tel bâtiment doit être situé à au moins 1 mètre de toute ligne de lot autre qu'une ligne avant. La marge de recul prescrite doit cependant être respectée.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-163

H.6 DEMANDE DE PERMIS RELATIVE À UN PIIA - 518 À 524, RUE DE MONTCALM

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la transformation d'un local d'usage commercial en logement sur la propriété sise au 518 à 524, rue De Montcalm en zone 4-C-39;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 946 relatif à la transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement de la ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 518 à 524, rue De Montcalm fait partie du secteur visé par ce règlement et que, selon l'article 19 du règlement, il appartient au Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que, selon l'avis du CCU, les objectifs et les critères des articles 25.b-ii) et 25.b-vi) du règlement 946 ne sont pas atteints :

L'article 25.b-ii) stipule que les ouvertures doivent également être en lien de par leur style, leur rythme et leur gabarit avec un usage résidentiel;

L'article 25.b-vi) stipule que toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, démontrer la volonté de refléter le caractère du milieu bâti et de s'y intégrer harmonieusement.

CONSIDÉRANT que cette demande doit également se conformer à l'article 7.10.1-b) du règlement de zonage numéro 748 qui stipule qu'aucun changement d'usage ou de destination d'un bâtiment n'est permis, à moins que les cases de stationnement hors-rue prescrites pour le nouvel usage, ne soient prévues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De refuser la demande de permis pour la transformation d'un local d'usage commercial en logement sur la propriété sise au 518 à 524, rue De Montcalm.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-164

H.7 AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BERTHIERVILLE

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations cyclistes ou autres doivent obtenir du conseil municipal une autorisation de circuler sur le réseau routier municipal ou pour utiliser les aires de service se trouvant sur le territoire de la Ville;

3 juin 2019

CONSIDÉRANT que les organisations doivent obtenir cette permission de la Ville pour se voir accorder un permis d'événement par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a la responsabilité de traiter les demandes et d'en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du dossier lors du comité de travail du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur des loisirs et agent aux communications à donner les autorisations de circuler aux responsables d'événements cyclistes ou autres dans les rues de la Ville de Berthierville et à assurer le suivi des demandes.

De convenir que tous les responsables d'événements doivent veiller à la sécurité des participants et des spectateurs tout le long du parcours et doivent informer la Sûreté du Québec sur les mesures prises et sur le trajet retenu. Les responsables doivent également obtenir les permis nécessaires et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-165

H.8 PONTS DES RIVIÈRES CHALOUPE ET BAYONNE / DEMANDE D' ACTIONS CONCRÈTES

CONSIDÉRANT le vif intérêt manifesté par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que leur sensibilité à l'égard de la conservation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par le Gouvernement du Québec à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray réalisé en 2012 et basé uniquement sur des observations visuelles externes;

CONSIDÉRANT que la fiche 91 représente le pont de la Dominion Bridge datant de 1925, inscrite audit inventaire et classée avec une mention supérieure et une valeur d'authenticité d'excellente (P- 01137 du MTQ);

CONSIDÉRANT que le pont décrit à cette même fiche se veut une propriété du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir ledit bien;

CONSIDÉRANT que ce pont à l'entrée ouest de la ville de Berthierville brise le trajet du Chemin du Roy et celui de la Route verte par sa fermeture depuis avril 2016 par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Chemin du Roy est désigné comme route touristique sur une distance de 280 KM, reconnue et signalisée représentant la richesse du patrimoine de la Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT de même qu'à l'entrée est de la ville, le pont traversant la rivière Bayonne, (P- 18575 du MTQ) a été démoli par le gouvernement et brise aussi le Chemin du Roy et la Route verte et pour lequel, la population est en attente depuis plus de 10 ans quant à sa reconstruction;

3 juin 2019

CONSIDÉRANT les nombreux impacts pour la population berthelaise, les travailleurs, les touristes et tout particulièrement les usagers de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ces deux (2) ponts enlève un pourcentage très élevé du dynamisme touristique et économique de notre ville en réduisant le nombre de visiteurs et nuit directement à l'atteinte de nos objectifs de revitalisation de notre centre-ville;

CONSIDÉRANT que le Chemin du Roy qui longe le fleuve St-Laurent à Berthierville mérite une circulation sans détour en raison de ces attraits diversifiés dont les maisons ancestrales;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches, résolutions répétitives et pétitions ont été faites et expédiées aux instances du Gouvernement du Québec pour ces deux (2) ponts sans résultats concrets;

CONSIDÉRANT que lors de l'annonce des investissements routiers pour 2016-2018, la reconstruction du pont de la Rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) y était prévue;

CONSIDÉRANT que lors des investissements routiers annoncés par le ministère des Transports au plan 2019-2021, la reconstruction du pont de la rivière Bayonne y est de nouveau prévue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a reçu deux correspondances datées des 30 janvier 2018 et 6 septembre 2018 du directeur régional du ministère des Transports du Québec confirmant que le pont de la Bayonne serait reconstruit à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre le 5 février 2019 tenue au bureau de Madame Caroline Proulx, députée de la circonscription provinciale de Berthier et ministre du Tourisme, la problématique des ponts a fait l'objet du dépôt d'un dossier et de discussion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De demander au Gouvernement du Québec de prendre des actions concrètes pour que le Chemin du Roy et la Route verte, qui se veulent touristiques soient rétablis aux entrées est et ouest de la ville de Berthierville à court terme.

Que le pont de la Dominion Bridge (P-01137 du MTQ), jonchant la rivière Chaloupe, inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray, soit entretenu par le propriétaire en l'occurrence le ministère des Transports du Québec et ré-ouvert à la circulation à brève échéance.

Que le pont de la rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) démolit par le Ministère dont la reconstruction était initialement planifiée dans l'exercice 2016-2018, soit reconstruit en 2019.

Que cette résolution soit envoyée au ministre des Transports, à la ministre de la Culture et des Communications, à la ministre des Affaires Municipales et de l'habitation ainsi qu'à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier, tous membres du Gouvernement du Québec.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-166

H.9 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / PRÊT DE JEUX ÉDUCATIFS

CONSIDÉRANT l'augmentation de fréquentation des familles berthelaises à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que les jeux de société renforcent les acquis en lecture, stimulent les apprentissages et encouragent la recherche d'informations;

CONSIDÉRANT la note de service datée du 23 avril 2019 émise par la coordonnatrice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la mise en place du service de prêt de jeux éducatifs pour enfant aux abonnés de la bibliothèque municipale à compter du mois de septembre 2019.

D'autoriser l'achat desdits jeux de société pour enfant pour une dépense n'excédant pas 2 000 \$ toutes taxes incluses imputée au montant alloué au budget 2019 pour l'achat de volumes.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-167

H.10 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur un terrain appartenant à la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville accepte de fournir les droits d'occupation du terrain requis pour la construction et l'exploitation des stations de recharge;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide et ses annexes ainsi que l'entente visant l'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-168

H.11 DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS D'EAU DANS LES I-C-I ET DANS UN ÉCHANTILLON DE RÉSIDENCES / MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse du Formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 produit par la Ville de Berthierville, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la Ville de l'obligation de procéder à certaines actions afin d'assurer l'approbation du prochain Formulaire annuel;

CONSIDÉRANT que ledit Ministère précise dans son courriel daté du 20 décembre 2018, qu'étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions « ICI »), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon au nombre de 60 immeubles résidentiels est requise;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le Ministère.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-351 ayant pour objet l'engagement de la Ville à réaliser les démarches à l'égard de l'installation des compteurs d'eau exigée par le MAMH dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Tetra Tech QI inc. datée du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accorder le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. relatif aux services professionnels en ingénierie pour l'assistance technique dans le processus de déploiement de compteurs d'eau dans les bâtiments des usagers I-C-I (industries, commerces et institutions) et dans un échantillon de bâtiments résidentiels pour une dépense n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables et ce, telle que détaillée à leur offre de services datée du 16 mai 2019.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-169

H.12 LIVRE SUR L'HISTOIRE DE BERTHIER / PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande datée du 19 février 2019 déposée par monsieur Claude Sauvageau relative à l'offre de commandite en vue de la réalisation d'un livre portant sur l'histoire de Berthier;

3 juin 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville fêtera son 350^e anniversaire de constitution en 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier lors des comités de travail tenus les 18 mars et 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat d'une publicité au montant de 500 \$ auprès de M. Claude Sauvageau dans le cadre de la réalisation du livre portant sur l'histoire de Berthier.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-170

H.13 GROUPE POPULAIRE DÉCLIC / DÉMÉNAGEMENT DE LOCAUX

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre le Groupe populaire Déclic et la Ville de Berthierville le 1^{er} décembre 2016 à l'égard de la location d'une partie du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et ce, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis daté du 26 février 2019 déposé par le Groupe populaire Déclic à l'effet que l'organisme déménage ses locaux dans un emplacement plus spacieux;

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

De mettre fin au bail de location intervenu entre le Groupe populaire Déclic et la Ville de Berthierville à compter du 30 juin 2019 et ce, sans aucune pénalité.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et greffière procède au dépôt des documents suivants :

- Certificat de conformité pour le règlement numéro 748-199 de modification au règlement de zonage numéro 748 concernant les normes des piscines et des bains à remous, émis par la MRC de d'Autray le 13 mai 2019
- Certificat de conformité pour le règlement numéro 748-200 de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 3-R-18, renommée 3-I-18, émis par la MRC de d'Autray le 13 mai 2019
- Lettre datée du 3 mai 2019 provenant du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière à l'égard d'une demande de construction d'une maison des aînés, adressée par la Ville, suite à la résolution numéro 2019-03-059

J) **RAPPORT DES SERVICES**

Madame la mairesse fait état du dépôt des rapports de services suivants :

- Rapport de pesées des déchets domestiques et de la collecte sélective du mois de d'avril 2019
- Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de mai 2019
- Rapport d'activités de la Mairesse pour le mois de mai 2019

K) **AVIS DE MOTION**

2019-06-171

K.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
Projet de règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Frappier qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 948 sur la gestion contractuelle » et dont l'objectif est de prévoir des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres et de prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Un projet de règlement est déposé par M. le conseiller Claude Frappier.

2019-06-172

K.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
Projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Frappier qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics.

Un projet de règlement est déposé par M. le conseiller Claude Frappier.

2019-06-173

K.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 1-R-29

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Destrempe qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Berthierville » dont l'effet est de modifier la grille des usages et normes de la zone 1-R-29 dans le but d'y autoriser la construction d'habitations multifamiliales de six (6) logements.

Un projet de règlement est déposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe.

L) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2019-06-174

L.1 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-201**
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 1-R-29

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 748-201 relatif à la modification des usages et normes autorisés dans la zone 1-R-29.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2019-06-175

M.1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire procéder à l'embellissement de certains sites sur le territoire dont, entre autres, le parc Bellevue, le belvédère Jacques-Lavallée, le parc Sainte-Geneviève, la rue De La Fayette, les îlots situés au Musée Gilles-Villeneuve, la pointe située à l'intersection des rues De Montcalm et De Frontenac ainsi que l'esplanade au centre-ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont discuté de ce dossier, entre autre, lors du comité de travail tenu le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme Conception Jardins le mandat d'aménagement paysager et d'amélioration de certains sites pour une dépense n'excédant pas 8 500 \$ toutes taxes incluses et ce, tel que détaillé aux offres de services numéros 895, 896, 897, 898, 899, 900 et 901.

De retenir les services de Martin Latour pour une dépense n'excédant pas 2 300 \$ toutes taxes incluses relatifs à la fourniture de services d'excavation et de transport par camion ainsi que pour l'achat de terreau pour l'aménagement desdits sites.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-06-176

M.2 TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE DU PARC BELLEVUE

CONSIDÉRANT le projet de mise en lumière du parc Bellevue ayant pour objectif la revitalisation du secteur du Vieux Berthier tout en créant un milieu attrayant et en harmonie avec celui de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par la MRC de d'Autray, dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales, faisant l'objet d'un protocole d'entente signé le 15 mai 2018 représentant une subvention maximale de 16 021,75 \$ pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un boîtier électrique avec un compteur distinct pour alimenter les projecteurs fixés aux quatre (4) mâts par des conduits électriques souterrains;

3 juin 2019

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à Gérard Brunelle Électrique Ltée le contrat de fourniture et d'installation d'un boîtier électrique incluant la tuyauterie, le filage, l'alimentation des poteaux ainsi que la main d'œuvre au coût de 7 099 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à l'offre de service datée du 25 avril 2019;

D'autoriser une dépense n'excédant pas 2 500 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture et l'installation de quatre (4) pieux et plaques d'acier permettant l'installation des quatre (4) mâts auprès de la compagnie Le Ber inc. et ce, tel que détaillé à son offre de service numéro QU-0027.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

À l'occasion de la période de questions, madame la mairesse, Suzanne Nantel, assistée des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2019-06-177

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 29

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel
Mairesse

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel
Mairesse